

Ma Communauté
de Communes

DECISION DU PRESIDENT N° 2025 D 53

Portant sur la signature et dépôt d'une Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) pour le changement d'affectation d'un espace dans le pôle enfance de Ballon.

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du président n° 2023-05-19 en date du 16/05/2023 visée au contrôle de légalité le 30/05/23, relative à la délégation de certaines attributions données au Président par le Conseil Communautaire, notamment concernant le dépôt des demandes d'autorisation au titre du droit des sols et les demandes de certificat d'urbanisme ;

Considérant qu'une évolution significative des effectifs dans la partie ACM du pôle enfance situé au 19 rue du Stade à Ballon nécessite un aménagement du local de stockage en 3eme salle d'activité ;

Considérant que tout travaux ou changements d'affectation nécessitent le dépôt d'une Autorisation de Travaux au regard de la nature et du statut d'ERP 4eme catégorie de l'établissement ;

Considérant l'avancement des études, et l'approbation du projet par le Maître d'Ouvrage.

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature et le dépôt auprès de la Commune de Ballon d'une Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) pour l'aménagement du local de stockage de la partie ACM en 3eme salle d'activité à destination de l'ACM.

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

- Aucuns travaux à prévoir sur le bâti
- Modification et déplacement de mobilier
- Pas d'impact sur la répartition des surfaces entre les différents utilisateurs du pôle enfance
- L'effectif initial des deux salles d'activités sera réparti en trois salles sans augmentation de l'effectif ACM ni augmentation de l'effectif global de l'établissement.

ARTICLE 2 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

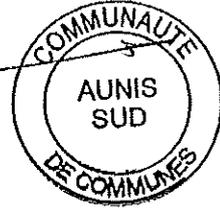
- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Maire de Ballon,
- Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud.

AR Prefecture

017-200041614-20250424-2025D53-DE
Reçu le 24/04/2025

Fait à Surgères, le 24 avril 2025
Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017 - 200041614 - 20250424 - 2025D53 - DE

le : 24 AVR. 2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 24 AVR. 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.